



RCS : NANTERRE  
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 04982  
Numéro SIREN : 399 467 927  
Nom ou dénomination : COHERIS

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2014 sous le numéro de dépôt 24447



**Société Anonyme au capital de 2 245 230 euros**  
**Siège social : 22, quai Gallieni - 92150 SURESNES**  
**399 467 927 RCS NANTERRE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 18 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le dix-huit juin,

A quatorze heures dix,

Les actionnaires de la société COHERIS, société anonyme au capital de 2 245 230 euros, divisé en 5 613 075 actions de 0,40 euros chacune, dont le siège est sis au 22, quai Gallieni, 92150 SURESNES se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la société COHERIS, sur convocation faite par avis inséré dans le BALO du 30 mai 2014, dans « le Journal Spécial des Sociétés » du 31 mai 2014 (journal d'annonces légales) et par lettre en date du 2 juin 2014 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Natalie ROUVET LAZARE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration (ci-après « Le Président »).

Monsieur Jean-François PAUMELLE (représentant les fonds Alto Invest) et Monsieur Tom PERTSEKOS, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-François MENAGER, Directeur Administratif et Financier de la société, est désigné par le bureau comme secrétaire.

La société MAZARS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 mai 2014, est représentée par Monsieur Raymond PETRONI.

La société EREC ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 mai 2014, est représentée par Monsieur Didier LECHEVALIER.

Madame Nathalie LALEVE et Monsieur Nicolas LEGEAY, membres du comité d'entreprise, assistent à l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.131.839 actions auxquelles sont attachés 2.651.246 droits de vote, sur les 5.613.075 actions auxquelles sont attachés 5.898.811 droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport financier 2013,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

Partie ordinaire :

- Rapport de gestion du Groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle interne,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de Coheris SA,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne,
- Approbation des comptes sociaux de Coheris SA de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,

W

- Nomination de deux nouveaux administrateurs,
- Autorisation de mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions,

Partie extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à une annulation de titres acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions propres,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser en période d'offre publique les délégations globales de pouvoirs permettant d'augmenter le capital,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites de performance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion de l'année 2013.

Monsieur Fabrice ROUX arrive dix minutes après l'ouverture de la séance. Compte tenu du nombre important d'actions détenues par cet actionnaire, Le Président lui fait savoir que bureau a déjà été nommé.

Le Président rappelle ainsi les événements importants de l'année 2013 avec notamment :

- Le changement de PDG le 5 décembre 2013 décidé par le Conseil d'Administration qui faisait suite à la difficulté de mise en œuvre de plan stratégique demandé puis validé par le Conseil en septembre 2013 ainsi qu'une activité à fin Q3 encore en décroissante remettant en cause le retour annoncé à l'équilibre opérationnel sur S2,
- Un profit warning le 10 décembre 2013,
- Le déclenchement d'un audit opérationnel fin 2013 et la mise en place d'un plan de reconquête début 2014,
- Une activité en repli par rapport à 2012 et une perte opérationnelle courante quasi-stable,
- Des frais de structuration qui pèsent au compte de résultat consolidé pour 1 M€ et une dépréciation des écarts d'acquisition sans impact sur la trésorerie pour 1M€.

Puis, le Président donne la parole à Jean-François MENAGER, Directeur Administratif et Financier de Coheris, afin qu'il présente de manière détaillée les comptes sociaux et consolidés de la société pour l'exercice 2013 (les comptes présentés sont annexés au présent PV).

Le Président reprend ensuite la parole pour présenter un point sur l'avancement du plan de reconquête qui repose sur :

- Le plan stratégique validé par le Conseil d'Administration en septembre 2013,
- L'audit opérationnel de décembre 2013.

Ce plan de reconquête s'articule autour des fondamentaux suivants :

- Accélération de l'innovation
- Relance de la dynamique commerciale
- Augmentation de l'accès au marché
- Renforcement de l'efficacité commerciale.

Puis le Président déclare la discussion ouverte et un débat s'instaure entre les actionnaires.



Un actionnaire interroge Le Président sur la place de l'un des principaux concurrents de la société Coheris, la société Salesforce, sur le marché du CRM.

Le Président répond que la société Salesforce est toujours un concurrent de Coheris. Néanmoins, Coheris est une alternative pour de nombreux clients ne souhaitant pas passer sous Salesforce voire une solution complémentaire dans certains secteurs.

Un autre actionnaire interroge Le Président sur les six gammes de produits commercialisés par Coheris.

Le Président répond que les produits de Coheris sont regroupés en deux offres que sont le CRM et l'Analytics conformément au positionnement issu du plan stratégique.

Un nouvel actionnaire interroge le Président pour savoir si l'acquisition de la société Quatrax constitue un bon achat étant donné le prix payé pour cette acquisition. Le Président indique que l'acquisition s'inscrit dans la stratégie de la société et qu'il y a un vrai potentiel à développer au sein de Quatrax.

Une autre question est posée à Le Président concernant le sort de la société si les affaires tournent mal, plus précisément sur la possibilité de vendre les services de maintenance séparément. Le Président répond que cette solution n'est pas un axe de travail du plan stratégique tout en précisant qu'il est important de vendre des licences pour que ce poste de revenus récurrents conserve une importance significative dans la valeur de la société.

Un actionnaire interroge ensuite le Président pour savoir si les deux candidates pour le poste d'Administrateur sont titulaires d'autres mandats. Le Président passe la parole d'abord à Madame Levy-Baudoin qui affirme ne pas avoir d'autres mandats, ensuite à Madame Metz qui déclare détenir un mandat d'Administrateur au sein de l'Association CFPE Etablissements (Centre Français de Protection de l'Enfance).

Personne ne demandant plus la parole Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes d'Assemblée Générale partie Ordinaire :

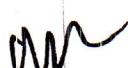
## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 41 942 € euros et qui ont donné lieu au paiement de l'impôt y afférent.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à 99,82 % de voix.



## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de 3 739 538,19 € de la manière suivante :

Résultat Net comptable	- 3 739 538,19 €
Affecté de la manière suivante :	
Au compte report à nouveau	- 3 739 538,19 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal ou l'abattement par action correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	ABATTEMENT
31 décembre 2010 : par action de 0,40 €	0,08 €	éligible ou non à l'abattement de 40 %
31 décembre 2011 : par action de 0,40 €	0,08 €	éligible ou non à l'abattement de 40 %
31 décembre 2012 : Néant		

Sur le plan fiscal, le dividende net par action n'est pas assorti d'un avoir fiscal mais ouvre droit au profit des associés personnes physiques à l'abattement prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à 99,89 % des voix.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à 99,81 % des voix.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à 89,63 % des voix.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 30.000 €.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à 99,89 % des voix.



## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme Madame Hélène Levy-Baudoin, de nationalité française, née le 12/07/1959, demeurant au 62, Rue de l'Eglise - 75015 Paris, France, en qualité d'Administrateur.

Madame Hélène Levy-Baudoin exercera ses fonctions conformément à l'article 13 des Statuts pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à 66,94 % des voix.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme Madame Claudine Metz, de nationalité française, née le 08/11/1955, demeurant au 10, rue Fondary - 75015 Paris, France, en qualité d'Administrateur.

Madame Claudine Metz exercera ses fonctions conformément à l'article 13 des Statuts pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à 66,87 % des voix.

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise une nouvelle fois le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant son capital, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. A ce jour, cette limite correspond à un nombre maximum de 561 307 actions de 0.40 € de nominal pour un montant maximum en nominal de 224 522.80 €.

Conformément à l'article L 241-1 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société est dispensée du dépôt préalable d'une note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, si l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme a été publiée dans le rapport spécial destiné à l'Assemblée Générale ou dans le document de référence.

Les actions acquises en application de la présente résolution pourront être acquises en une ou plusieurs fois, par tous moyens y compris de gré à gré, en vue de :

1. l'animation du cours de bourse dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI ;
2. l'achat d'actions de la société pour être en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées en vue de favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance de la société ;
3. l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ou l'acquisition d'actions dans les conditions prévues aux

- articles 3332-1 et suivants du Code du Travail et L.225-177 et suivants du Code de commerce relatifs aux plans d'actionnariat salariés ;
4. l'attribution d'actions gratuites de performance aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions prévues par les résolutions dûment approuvées par une Assemblée Générale et les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
  5. l'attribution des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
  6. l'annulation totale ou partielle des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution.

L'Assemblée Générale, décide que :

- l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché de gré à gré ;
- le nombre maximum des actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social fixée par l'article L. 225-209 du Code de Commerce.
- l'autorisation d'achat, de vente et d'annulation d'actions est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange,
- le prix maximum d'achat par action d'une valeur nominale de 0,40€ est fixé à 10 € et le minimum de vente par action d'une valeur nominale de 0,40 € est fixé à 1 €.
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas, soit de division, soit de regroupement de titres, les prix déterminés ci avant seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions au terme de l'une quelconque de ces opérations.
- conformément à l'alinéa 6 de l'article L225-209 du code de commerce « le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital. »

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,
- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions,
- remplir toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 18 décembre 2015. Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2013.

Cette résolution est adoptée à 66,73 % des voix.

## **B / PARTIE EXTRAORDINAIRE**

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du descriptif du programme de rachat d'actions figurant à la septième résolution et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux



dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 7 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'Administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de vingt-quatre mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquiescer ses propres actions et de procéder à due concurrence à une réduction de capital.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit mois à compter de la date de réunion de la présente Assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital, d'imputer la différence entre le prix d'achat des actions et la valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

Cette résolution est adoptée à 66,88 % des voix.

### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.233-32 III al.2 du Code de commerce, autorise expressément le Conseil d'Administration à faire usage, en tout ou en partie, de la délégation globale de pouvoirs qui lui a été conférée par la onzième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2013, en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange sur les valeurs mobilières émises par la Société.

Conformément à la législation, cette autorisation est valable pendant une période comprise entre la date de réunion de la présente Assemblée et celle de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution n'est pas adoptée avec 67,69 % des voix Contre.

### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce,

i) autorise le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente décision, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites sous condition de performance (ci-après les « Actions Gratuites de Performance »), émises et détenues par la Société, sans dilution pour les actionnaires, au profit des mandataires sociaux de la Société, visés à l'article L.225-197-1-II du Code de commerce, ou des sociétés liées à elle, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, qu'il désignera ;

ii) décide que le nombre total d'Actions Gratuites de Performance attribuées ne pourra représenter plus de 280 654 actions, soit 5% du capital au jour de la présente Assemblée. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration. En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions pendant une durée de deux ans à compter de leur attribution définitive ;

iii) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des Actions Gratuites de Performance ;
- déterminer les conditions et les critères des attributions d'Actions Gratuites de Performance ;
- décider du nombre d'actions à attribuer dans la limite susvisée ;
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

Cette résolution n'est pas adoptée avec 57,57 % des voix Contre.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à 99,89 % des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

Jean-François PAUMELLE

Nathalie ROUVET LAZARE

Jean-François MENAGER

Tom PERTSEKOS